



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 25

Troyes, le lundi 27 juin 2022

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2022 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 74 excès de vitesse ;
- 6 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 6 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 19 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 18 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 9 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 6 faits de refus de priorité ;
- 29 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 17 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 28 juin - matin	RD 444 Buchères / Chaource
Mardi 28 juin - après-midi	Boulevard Henri Barbusse - Troyes
Mardi 28 juin - après-midi	RD 396 Bar-sur-Aube / Ville-sous-la-Ferté
Mercredi 29 juin - après-midi	Avenue Robert Schumann - Troyes
Mercredi 29 juin - après-midi	RD 619 Payns / Barberey-Saint-Sulpice
Vendredi 1er juillet - matin	RD 1 Clérey / Géraudot
Vendredi 1er juillet - après-midi	RD 619 Fontaine-les-Grès / Romilly-sur-Seine

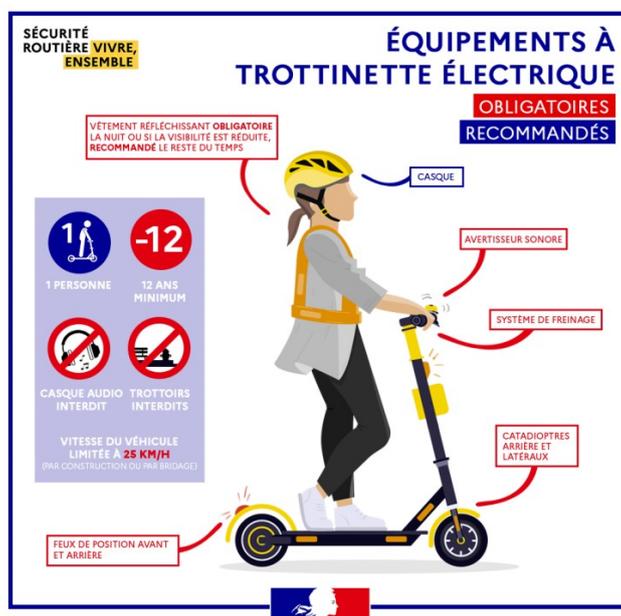
Trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards : réglementation

Les règles sont essentiellement les mêmes que celles applicables aux vélos.

- il est interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants,
- il est interdit à toute personne de moins de 12 ans,
- il est interdit d'être à plusieurs sur l'engin,
- il est interdit de porter des écouteurs ou d'utiliser le téléphone à la main,
- Assurance obligatoire,
- il est interdit de circuler sur le trottoir,
- il est obligatoire de circuler sur les pistes cyclables ou à défaut sur les routes limitées à 50km/h

Sanctions :

- en cas de non respect des règles de circulation ou port d'un passager : 35 € d'amende (2^e classe),
- en cas de non port de gilet ou d'un équipement rétro-réfléchissant la nuit ou le jour si visibilité insuffisante : 35 € d'amende (2^e classe),
- la circulation sur le trottoir, engin débridé : 125 € d'amende (4^e classe),
- une vitesse supérieure à 25km/h : 1500 € d'amende (5^e classe),
- être tracté ou remorqué : 35 € d'amende (2^e classe).



Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube
 @Prefet10